# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2014

DÉCHÉANCE DE NATIONALITÉ POUR LES ATTEINTES AUX FORCES ARMÉES ET DE POLICE - (N° 996)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º 8

présenté par

M. Luca, M. Mariani, M. Marlin, M. Mathis, M. Perrut, M. Gilard, M. Abad, M. Guillet, M. Salen, M. Siré, M. Douillet, M. Decool, M. Aboud, M. Dhuicq, M. Dupont-Aignan, Mme Besse et M. Gandolfi-Scheit

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

La section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> *bis* du livre I<sup>er</sup> du code civil est complétée par un article 23-8-1 ainsi rédigé :

« Art. 23-8-1. – Tout citoyen Français peut, par décret pris après avis conforme du Conseil d'État, perdre la nationalité française, s'il s'est engagé dans des mouvements djihadistes ou s'il s'est livré à des actes constituant un acte de terrorisme aux sens des articles 421-1 et suivants du code pénal. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2011, des centaines de jeunes français ont fait le choix de quitter la France et d'intégrer les forces Djihades pour combattre les troupes du Président Bachar-al-Assad.

Il semble qu'ils soient plus de 285 à avoir été recrutés par des réseaux islamistes et à avoir rejoint la Syrie, via la Turquie ou l'Egypte.

Pris en charge par des filières Djihadistes, ils rejoignent ainsi les troupes recrutées dans toute l'Europe, qui constituent un renfort de plus en plus grand aux milliers de volontaires des pays arabes.

Auditionné par la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale, le Ministre de l'Intérieur a fait état d'un nombre de combattants en nette augmentation, avec une hausse de 75 % en quelques mois, notant que 120 candidats au Djihad étaient actuellement en transit entre la France et la Syrie, une

centaine était revenue dans l'Hexagone, tandis que 25 avaient péri depuis le début des combats en Syrie.

Ce phénomène est sans précédent, car ni la guerre en Afghanistan, ni la guerre en Irak n'avaient attiré autant de Français en si peu de temps.

L'accessibilité du front Syrien ne suffit pas à expliquer ce phénomène à lui seul, qui tient plus à l'organisation des filières de recrutement et d'acheminement des combattants Français.

Cette situation est particulièrement inquiétante, car la France, comme les autres démocraties européennes, se trouve confrontée à un phénomène qui pourrait se retourner contre elle, à savoir d'avoir à gérer sur son sol le retour de combattants aguerris, endoctrinés et membres actifs de réseaux terroristes.

La première réponse à ce danger a été, notamment aux États-Unis, de freiner voir de stopper la livraison d'armes à l'opposition Syrienne, compte tenu de la très grande difficulté à s'assurer de la traçabilité de ces armes et de leur transfert potentiel sur d'autres terrains que la Syrie.

Une autre réponse serait la perte de nationalité à tout ressortissant engagé dans des forces djihadistes, comme le fait déjà le Royaume-Uni, car comment admettre, dès lors qu'il a renié sa patrie et toutes les valeurs de la démocratie qu'elle incarne, de conserver sa nationalité à un combattant qui appartient à un mouvement terroriste qui, sur ordre, peut se retourner contre son propre pays.

Cet amendement tend à compléter l'article 25 du code civil afin d'élargir la perte de la nationalité à tout ressortissant français engagé dans des mouvements dijhadistes ou se livrant à des actes reconnus, au titre de l'article 421-1 et suivants du code pénal, comme des actes terroristes.